

**Contrat de location VW Caddy Maxi adapté**



Parties contractantes

Bailleur / prêteur (ci-après « VID »)

Nom, prénom /entreprise / adresse VID Association, Rte Cantonale 93B, 1025 St-Sulpice

Locataire / emprunteur (ci-après « client »)

Nom, prénom /entreprise / adresse

Rue NPA /lieu

N°de carte de crédit N°de TVA

Tél. pro/perso N°de permis de conduire

1. Objet du contrat (ci-après « VW Caddy Maxi »)

Plaque VD

Défectuosités existantes

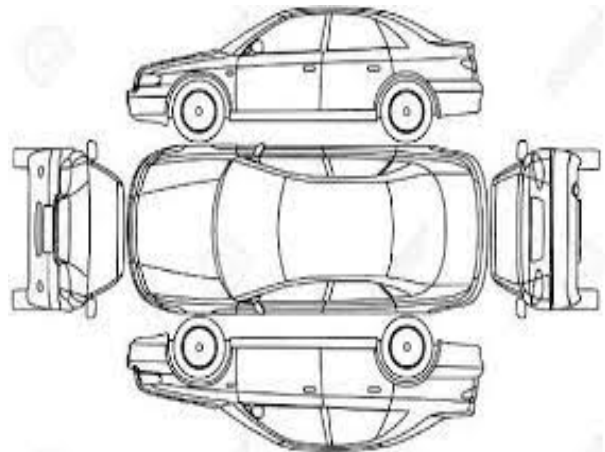
Bosse  Eraflure

Indication de nouvelles défectuosités

Bosse  Eraflure

N° de châssis

Kilométrage



2. Durée du contrat Début: Date Heure Fin: Date Heure

3. Caution

Avant la prise en charge du véhicule, le client verse une caution de CHF pour garantir toutes les créances du garage envisageables dans le cadre du présent contrat.

4. Indemnisation

Location de base pour jour(s), semaine(s), mois CHF

comprend km  kilométrage illimité CHF

Supplément pour kilomètre parcouru (0,70 ct/km)

Kilométrage parcouru Km CHF

Total: CHF

5. Franchise en cas de sinistre CHF

## **Location du véhicule VW Caddy Maxi**

Dispositions contractuelles générales / accord d'élection de for

### **1. Début et fin de l'accord**

Le contrat de location ou de prêt du véhicule (ci-après «contrat VID») dure entre la prise en charge du véhicule et la restitution du véhicule convenue par contrat.

### **2. Prise en charge du véhicule**

Le bailleur ou le prêteur (ci-après «contrat VID») remet le véhicule propre, contrôlé, sans défauts, avec les documents nécessaires et disposant du plein de carburant. La caution convenue est immédiatement due par le locataire ou l'emprunteur (ci-après «client») lors de la remise du véhicule par l'association. Le client doit immédiatement communiquer à l'association lors de la prise en charge ses réclamations concernant le véhicule ou ses accessoires.

### **3. Restitution du véhicule**

Le véhicule et tous ses accessoires doivent être restitués en bonne et due forme au point de remise compétent défini dans le contrat à la date et à l'heure indiquées dans le contrat.

Le plein du véhicule doit avoir été fait et il doit avoir été nettoyé. En cas de retard, le client doit indemniser pour dommage éventuel ainsi entraîné. Outre les règles de responsabilité générales, il est aussi responsable pour les cas dus au hasard. Si le client ne restitue pas le véhicule avec le plein du réservoir, il doit payer les coûts du carburant et du service de remplissage du réservoir. Si le véhicule est restitué sans avoir été nettoyé, les activités requises pour pallier ce manque sont facturées au client. Les éventuelles déficiences et les dommages éventuels doivent être communiqués à l'association au moment de la restitution. La restitution du véhicule ne peut avoir lieu que pendant les heures d'ouverture normales de l'association. Le véhicule doit être restitué directement au siège de l'association. Se contenter de garer le véhicule dans le garage ou de stationner le véhicule sur place en dehors des heures d'ouverture en laissant la clé à l'attention de l'association ne constitue pas une restitution et ne libère pas le client.

### **4. Prolongation de la durée du contrat**

Une prolongation de la durée du contrat n'est possible qu'avec l'approbation écrite de l'association avant la fin de la durée contractuelle en cours. L'association peut refuser la prolongation sans avoir à donner de raisons. En cas d'approbation de la prolongation de la durée du contrat, toutes les conditions du contrat d'origine continuent à s'appliquer en l'absence d'accords écrits contraires.

### **5. Contraventions**

Si le locataire commet une infraction et reçoit une contravention, il doit en assumer la totalité des frais. Lors de la restitution du véhicule, le locataire se charge d'avertir le bailleur s'il reçoit une contravention ou pense avoir commis une infraction enregistrée par un contrôle automatique.

### **6. Restitution anticipée du bien en location**

La restitution anticipée dans le cadre du contrat de location ne donne droit à aucune réduction ni à aucun remboursement.

### **7. Nombre de kilomètres parcourus**

Le prix de la location est connu dès la confirmation de la réservation.

À la fin de la location, en cas de dépassement du kilométrage prévu, le solde peut être réglé directement au bailleur selon le tarif prévu initialement dans l'annonce sur le site. Dans le cas contraire, le bailleur remboursera au locataire la différence minorée des frais payés en ligne.

Fait à St-Sulpice le 16.07.2021